Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 18 décembre 2023 à 19 h 30

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, P. AUVRAY, F. GUIBERT, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, F. MALASSIS, M. LOUVEL

Absents : A. GOUIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés :

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
A. GAL qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR
D. PASQUERT qui a donné pouvoir à P. AUVRAY
A. FERNADES DIAS qui a donné pouvoir à F. GUIBERT
M. BOURHIS qui a donné pouvoir à J.P. MADELAINE
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU
M.H. LAMOUR qui a donné pouvoir à M. LAMBERT
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBILE
J. POIRIER qui a donné pouvoir à D. VAUX

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme F. GUIBERT prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

3. Délimitation de la zone de présence de risque de mérule sur la commune de Mortagne au Perche

Par courrier du 27 avril 2022 les services de la Préfecture ont informé la mairie de 4 cas de mérules localisés sur Mortagne-au-Perche.

Conformément à l'article L. 131-3 al.2 du code de la construction et de l'habitation, « lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral (…), pris sur proposition ou après consultations des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque mérule ».

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la délimitation de la zone de présence de risque de mérule.

Une fois l'arrêté préfectoral publié et conformément à l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de vente de tout ou partie de bâtiment situé dans la zone délimitée par cet arrêté préfectoral, le vendeur devra informer l'acquéreur de la présence de mérule à proximité.

Mme Valtier rappelle que le conseil municipal est appelé à délibérer pour définir un périmètre et que s'il ne délibéré pas c'est la commune toute entière qui sera inscrire dans le périmètre. Ce périmètre pourra être appelé à s'élargir, il s'agit là d'encadrer les zones qui ont déjà été identifiées dans un premier temps par un périmètre restreint.

M. Malassis propose que les habitants soient informés de la manière d'éviter la propagation de la mérule dans les habitations. Il propose aussi de mutualiser les diagnostics sur plusieurs habitations. Il propose aussi d'utiliser l'étude des logements vacants pour prévenir les propriétaires du risque.

Elle précise que cette loi permet aussi au vendeur d'être protégé lors de la vente.

Considérant l'avis du bureau des adjoints en date du 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DELIMITE** la zone de présence de risque de mérule tel qu'arrêté dans le document joint en annexe.

4. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales en 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 2 ouvertures les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2024.

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Délibération autorisant l'exonération de redevance pour les commerçants du marché couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance »,

Considérant les travaux d'aménagement du marché couvert prévu en 2024, qui nécessitent le déplacement provisoire des commerçants vers la salle des fêtes pour toute la durée des travaux,

Considérant la volonté de la Ville de Mortagne au Perche d'accompagner au mieux les producteurs, artisans et commerçants du marché couvert qui pourraient être impactés par les conséquences de ce déménagement durant cette période,

M. Malassis demande si la redevance ainsi exonérée sera revue ensuite après leur réintégration dans les nouveaux lieux.

Mme Valtier répond que cette redevance certainement sera revue.

M. Madelaine demande si la commune a recruté un placier pour le marché.

Mme Valtier répond qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet compte tenu de la régie, des nouveaux besoins dans les bâtiments refaits (ménage, ouverture et fermeture des bâtiments).

Considérant l'avis du bureau des adjoints en date du 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXONERE** l'ensemble des commerçants du marché couvert du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pendant toute la durée des travaux.

6. Tarifs Municipaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau réuni le 4 décembre 2023,

Considérant la proposition d'actualiser les tarifs municipaux (hors tarifs de la médiathèque et cantine) à hauteur de 5 % pour l'année 2024 afin de prendre en compte l'inflation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2024.

7. Apurement du compte 1069

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Vu la délibération du 25 septembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que pour la Ville de Mortagne-au-Perche, le compte 1069 présente un solde débiteur de 32 585.73 €,

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises.

- le compte 1068 « Excèdent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 32 585.73 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Les crédits nécessaires à l'opération doivent être ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APURE** le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excèdent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 32 585.73 €.
- **APPROUVE** la décision modificative, ci-jointe, ouvrant les crédits nécessaires au 1068.

8. Décision Modificative n° 12

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

M. Madelaine demande pourquoi la dépense n'a pas été prévue au budget principal au départ.

Par ailleurs il souhaite savoir quel équipement sportif ne sera pas réalisé compte tenu que les crédits sont pris sur cette ligne budgétaire.

Les crédits inscrits pour les équipements sportifs l'ont été en attente des subventions qui viennent de tomber à l'automne ils seront réinscrits en 2024.

M. Auvray précise que tous les avenants pris en plus ne pouvaient pas être prévus.

M. Madelaine désapprouve la façon de faire. Il pense qu'il aurait fallu alimenter les crédits au fur et à mesure des dépenses et non d'un coup en fin d'année.

M. Tanneau explique que les dépenses ont été très vite réclamées et que les calculs d'équilibre et de financement étaient fondés sur la partie prévisionnelle à 1.8 millions HT. Il précise que l'écart de 20 000 euros HT sur la totalité des travaux n'est pas très élevé compte tenu aussi de la conjoncture actuelle.

Depuis septembre plusieurs travaux hors marché ont été réalisés et les avenants ont tous été présentés au conseil municipal au fur et à mesure.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster l'opération 540 « Réhabilitation ancienne SEGPA en Centre de Mémoire et de Culture » afin de régler les dernières factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	**Modification**	**Nouveaux crédits**
INVESTISSEMENT			
Opération 540« Réhabilitation SEGPA en CMC »	1 800 000	200 000	2 100 000
Opération 551« Equipement sportif »	576 383.97	- 200 000	276 383.97
TOTAL MODIFICATIONS		0	

9. Décision Modificative n°13

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 068 (dotation aux amortissements et provisions) afin de passer les écritures de fin d'année ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	**Modification**	**Nouveaux crédits**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 6817(Dotation aux provisions pour dépréciation ds actifs circulants)	11 000	1 000	12 000
022 Dépenses Imprévues	53 949.04	- 1 000	52 949.04
TOTAL MODIFICATIONS		0	

10. Décision Modificative n°14

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits en Investissement Dépenses au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

	Crédits 2023	**Modification**	**Nouveaux crédits**
INVESTISSEMENT			
c/1068 « excédents fonctionnement capitalisés »	0	32 586	32 586
Opération 551« Equipement sportif »	276 383.97	- 32 586	243 797.97
TOTAL MODIFICATIONS		0	

11. Catalogage des collections patrimoniales imprimées

Dans le cadre du travail engagé pour la préservation des archives et des collections patrimoniales, il est nécessaire de poursuivre le catalogage des imprimés antérieurs à 1810. Le coût de la prestation réalisée par Normandie Livre et lecture, agence de coopération des métiers du livre en Normandie associant l'Etat (DRAC) et de la Région, est de 11 500 € pour une mission de 3 mois afin de traiter les 900 volumes restants.

Avec le soutien de la DRAC, via l'appel à projet sur le patrimoine écrit, le reste à charge pour la commune sera de 2 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** à cofinancer la mission décrite ci-dessus pour un montant de 2 280 €
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12. Désignation d'un représentant pour siéger dans l'association créée pour la Ressourcerie du carrefour des solidarités

Mme Valiter passe la parole à M. Lenoir pour présenter le sujet de carrefour des solidarités qui est un espace partagé.

La ressourcerie est une structure nouvelle soutenue par le SMIRTOM du Perche ornais. C'est une nouvelle structure qui rencontre partout où elle s'implante un succès et s'inscrit dans une économie circulaire. Le Smirtom assure le loyer de cette ressourcerie qui va permettre d'accueillir Sos détresse qui déjà recueille des objets pour les donner ou les revendre.

Cette structure est en formation et elle se compose de membres de droits par des personnes morales et publiques dont la CDC, le SMIRTOM, la ville de Mortagne et SOS Détresse.

M. Bréard, maire de Soligny la Trappe a été élu président de l'association mise en place. Les locaux devraient ouvrir début du printemps.

Quelques conseillers s'interrogent sur le nombre de véhicules présents sur ce parking ?

M. Lenoir répond que ce parking sera privé et fermé en dehors de heures d'ouverture mais des aménagements de quelques places sont prévus à l'extérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant la création de la ressourcerie du Carrefour des Solidarités

Considérant qu'une association va être créée pour rassembler les différents acteurs du projet,

Considérant que l'association sera en charge de la gestion du site et fonctionnera avec des salariés et des bénévoles,

Considérant que cette association sera composée de personnes physiques (membres de l'association SOS Détresse…) et de personnes morales (SMIRTOM, Communauté de communes…),

Considérant qu'un représentant de la commune doit être désigné dès maintenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** que la commune de Mortagne-au-Perche soit représentée au Conseil d'Administration de la Ressourcerie par le Maire ou son représentant en cas d'absence

13. Décisions du maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Décision n° 101	Décision de conventionner avec le rectoral pour l'occupation d'un bureau dans l'Espace France Service pour les permanences hebdomadaires du CIO de l'Aigle.
Décision n° 102	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec SPBM (lot 3 - Menuiseries extérieures), avenant n° 4, sans incidence financière.
Décision n° 103	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec GOUIN (lot 4 – Ravalement Peintures), avenant n° 2, sans incidence financière.
Décision n° 104	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec MAILHES POTTIER (lot 5 – Menuiseries intérieurs), avenant n° 4, avec incidence financière.
Décision n° 105	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec REVNOR (lot 6 – Revêtement de sol), avenant n° 3, sans incidence financière.
Décision n° 106	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec GOUIN (lot 7 – Peintures), avenant n° 2, sans incidence financière.
Décision n° 107	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec ELARGIE (lot 8 – Plomberie Chauffage), avenant n° 2, sans incidence financière.

Décision n° 108	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec LAFITTE (lot 9 – Electricité), avenant n° 3, sans incidence financière.
Décision n° 109	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec LAFITTE (lot 9 – Electricité), avenant n° 4, avec incidence financière (plus-value de 3042 euros TTC)
Décision n° 110	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec MAILHES POTTIER (lot 5 – Menuiseries intérieures), avenant n° 5, avec incidence financière (plus-value de 2 235.52 euros TTC).
Décision n° 111	Décision d'acquérir du matériel nécessaire à la manipulation, au tri, au conditionnement, à l'emballage des collections d'oiseaux naturalisés du musée des comtes du Perche auprès de RAJA à Roissy pour un montant de 708.69 euros TTC.
Décision n° 112	Décision de prolonger le marché des travaux pour l'Aménagement du Centre de Mémoire et de Culture jusqu'à fin octobre avec TOMASI (lot 2 – Gros Oeuvre), avenant n° 5, sans incidence financière.
Décision n° 113	Décision de retenir l'agence départementale d'Ingénierie 61 pour l'étude préliminaire de sécurité et d'accessibilité extérieure de l'école de musique pour un montant de 9 360 euros TTC.
Décision n° 114	Décision de retenir TERRANA pour l'achat de décorations de Noel pour un montant de 2280 euros TTC.
Décision n° 115	Décision de retenir TERRANA pour la location de décorations de Noel pour un montant de 5424 euros TTC.
Décision n° 116	Décision d'acheter des sapins de Noël auprès du GAEC du Vieux Chêne à Leffard (14) pour un montant de 1496 euros TTC.
Décision n° 117	Décision de retenir SOGETRA pour la pose et la dépose des décorations de Noel pour un montant de 7 728 euros TTC.
Décision n° 118	Décision de signer avec SEE LAWSON l'avenant n° 1 au marché « Aménagement du Bassin du Tuilot » prolongeant les délais jusqu'à fin mars pour les plantations des essences en périphérie du bassin.

14. Questions diverses

Mme Valtier donne la parole à M. Lenoir qui a posé la question suivante par écrit : *« la ville de Mortagne envisage t'elle d'engager prochainement une étude sur la réalisation d'un réseau de chaleur ? »*

M. Lenoir dit qu'il y a quelques temps il avait été envisagé la mise en place d'une chaudière bois regroupant plusieurs bâtiments publics. A l'époque le prix du gaz était intéressant la ville a donc abandonné le projet.

Une pré-étude dans le cadre du pays du perche ornais a été réalisée récemment proposant de prolonger le réseau de chaleur existant vers l'Aspec et de créer un réseau de chaleur depuis la piscine vers le collège, lycée et les écoles.

Cette question a été posée car il existe la possibilité de faire réaliser une étude plus complète et qui serait financée sous forme de subvention par l'ADEME.

Il faut rappeler que ce type de projet n'est pas du ressort de la collectivité comme maitre d'ouvrage c'est un délégataire de service public.

F. Sbile propose d'en parler à la prochaine commission environnement pour travailler sur un cahier des charges dans un premier temps. Elle propose de travailler avec un réseau local pour la fourniture du bois.

P. Auvray demande à être associé à cette concertation.

M. Malassis rappelle qu'une étude a dû être menée les années passées pour relever les bâtiments gourmands en énergie via des drones.

15. Communications diverses

Ph. Auvray commente les bilans de puissance et des consommations en éclairage public et le bilan du service de recharge réalisés par le TE61.

Le recensement de la population réalisé en 2023 fait état d'une hausse.

D. Vaux et C. Noury présentent les animations de Noël.

Mme Le maire rappelle que les vœux

- communs de la CDC et de la Ville qui réunissent les personnels des deux collectivités se tiendra mercredi 10.01 à 16 h au gymnase de l'hippodrome
- aux forces vives auront lieu jeudi 11.01 à 19 h au gymnase de l'hippodrome.

Mme Valtier informe les membres du conseil qu'elle a rencontré les dirigeants d'ATEMAX avec J.C Lenoir et Madame la Sous-Préfète, concernant les odeurs émanant de l'usine et que la société s'est engagée à tenir la ville informée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 24 janvier 2024

Le maire, V. VALTIER	Le secrétaire de séance F. GUIBERT